

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-032

Canton de l'Oisans

CONSEIL MUNICIPAL

Commune LES DEUX ALPES

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 3 avril 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Simon LAVAUD, Stéphane GALLAND.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Madame Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Objet : Organisation d'une consultation ouverte facultative – principe, modalités et date

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L131-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les enjeux du projet qu'il souhaite soumettre à une consultation de la population.

Face aux défis climatiques et environnementaux, la commune Les Deux Alpes engage une réflexion approfondie sur l'usage de la voiture et l'organisation du stationnement sur son territoire.

La gestion du stationnement, notamment de surface, constitue un enjeu majeur : comment répondre aux besoins des automobilistes tout en libérant de l'espace pour favoriser le développement des mobilités douces.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
Transmission le..... Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

La place de l'automobile au sein de la commune est une problématique croissante, accentuée par les impacts écologiques et sanitaires liés aux émissions de gaz à effet de serre et de particules fines. Il devient impératif de rééquilibrer l'usage de l'espace public en encourageant des alternatives de déplacement plus durables. À cet égard, l'aménagement des places de stationnement constitue un levier d'action prioritaire.

Consciente de ces enjeux, la municipalité a déjà initié plusieurs actions concrètes visant à optimiser le stationnement et à promouvoir des solutions de mobilités alternatives : La création du parking des Glaciers ainsi que la récente délégation de service public portant sur l'exploitation d'un service de navettes sur le territoire. Ces actions ont ainsi permis, dès cet hiver, de libérer des places de stationnement sur l'espace public.

Par ailleurs, dès 2025, les travaux d'aménagement de l'avenue de la Muzelle marqueront une étape décisive dans la transformation de l'espace public, en créant des pistes cyclables, des espaces verts et en mettant en place un mobilier urbain adapté.

Afin d'accompagner ces évolutions et poursuivre l'objectif de réduction de l'empreinte automobile, la commune étudie la création de parkings souterrains. Deux sites potentiels ont été identifiés :

- Un parking souterrain sous le parking des Glaciers
- Un parking souterrain sous l'actuel parking de côte brune

Ces infrastructures visent à diminuer les nuisances sonores, à repenser l'usage de la voiture en favorisant des déplacements plus occasionnels et à renforcer l'attractivité de la station, grâce à un environnement plus durable.

Ces dispositifs s'inscrivent dans la démarche « ville apaisée », qui cherche à créer un cadre de vie plus serein et harmonieux pour tous les habitants et usagers.

Enfin et considérant que des places de stationnement se sont libérées sur l'espace public avec la circulation régulière des navettes et le stationnement payant, l'option de ne pas construire un nouveau parking peut aussi être envisagée.

A travers ces projets, la commune Les Deux Alpes réaffirme son engagement pour une mobilité repensée, en adaptant son territoire aux enjeux actuels et en assurant accessibilité et confort pour tous.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, l'assemblée délibérante peut décider d'organiser une consultation ouverte facultative qui peut prendre la forme d'une consultation en ligne dans le respect des conditions suivantes :

- Rendre publiques les modalités de cette procédure ;
- Mettre à disposition des personnes concernées les informations utiles ;
- Leur assurer un délai raisonnable pour y participer ;
- Veiller à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics.

Cette consultation permet d'obtenir un avis consultatif destiné à éclairer le conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'organiser une consultation du public en ligne sur le projet de construction d'un parking public souterrain sur l'un des sites potentiels identifiés, à savoir : sous le parking des Glaciers ou sous l'actuel parking de Côte Brune et sur l'éventualité de ne pas construire de parking.
- De prendre en compte, pour la proclamation des résultats, les suffrages déclarés « sans avis » et les abstentions.
- De définir le périmètre du public consulté comme suit : Les électeurs français et les citoyens de l'Union européenne de l'ensemble du territoire de la commune Les Deux Alpes inscrits sur les listes électorales spécifiques aux élections municipales.
- De demander aux électeurs de répondre par « oui » ou par « non » aux questions :
 - 1- Etes-vous favorable à la construction d'un nouveau parking public ?
 - 2- Etes-vous favorable à l'extension (en souterrain) du parking public des Glaciers ?
 - 3- Etes-vous favorable à la construction d'un nouveau parking public (aérien et souterrain) à l'emplacement de Côte Brune ?
 - 4- Abstention / Sans avis
- De mettre à la disposition du public, du 27 mai 2025 au 10 juin 2025, à la mairie, dans les mairies annexes et sur le site internet de la commune www.mairie2alpes.fr un dossier d'information qui comprendra :
 - Les questions auxquelles les électeurs sont appelés à répondre ;
 - La présente délibération à laquelle sont annexées les observations éventuelles formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération ;
 - Un rapport explicatif exposant les motifs et la portée des projets ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de leur réalisation.
- De créer une adresse électronique dédiée consultation.citoyenne@mairie2alpes.fr pour permettre aux usagers de poser des questions et solliciter les services communaux.
- De fixer la date d'ouverture de la consultation au mercredi 11 juin 2025 à 8h et la date de clôture au mercredi 25 juin 2025 à 14h étant précisé qu'il s'agira exclusivement d'une consultation par voie électronique.
- D'accompagner les électeurs qui ne sont pas équipés de matériel informatique ou de smartphone, en mettant à leur disposition des tablettes accessibles dans les mairies annexes de Mont de Lans, de Venosc et à la Maison des Habitants- Centre Communal d'Action Sociale.
- De consulter les électeurs selon les modalités fixées ci-dessus.

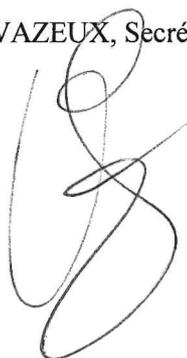
Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrêtera sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'organiser une consultation ouverte facultative sur le projet de construction d'un nouveau parking public souterrain sur l'un des emplacements identifiés, à savoir : Côte Brune ou Les Glaciers et sur l'éventualité de ne pas construire de parking ;
- **DIT** que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la consultation du public selon les modalités ci-dessus exposées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Delphine VAZEUX, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

